

1.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION de la DÉFENSE NATIONALE et des FORCES ARMÉES

Mission d'information sur le Rwanda

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° 001287 du 19 MAR 2021

## COMPTE RENDU N° 10 (Application de l'article 46 du Règlement)

Mercredi 29 avril 1998  
(Séance de 10 heures 30)

*Présidence de M. Paul Quilès, Président*

### SOMMAIRE

	Page
— Audition du Général Marc-Amédée Monchal, ancien Chef du cabinet militaire du Ministre de la Défense (avril 1989-avril 1991) et du Général Maurice Schmitt, ancien Chef d'état-major des armées (jusqu'en avril 1991).....	2
— Audition du Général Maurice Schmitt, ancien Chef d'état-major des armées (jusqu'en avril 1991).....	8

446

Le Général Marc-Amédée Monchal a tout d'abord rappelé que, pendant les événements du Rwanda, il avait été, du 24 avril 1989 au 16 avril 1991, Chef de cabinet militaire auprès du Ministre de la Défense, M. Jean-Pierre Chevènement, puis, après la démission de celui-ci le 29 janvier 1991, M. Pierre Joxe, puis qu'il avait exercé les fonctions de Chef d'état-major de l'Armée de terre du 17 avril 1991 au 27 août 1996, date à laquelle il avait quitté le service actif. Il a précisé qu'il était entendu au titre de Chef de cabinet militaire, et non pas de Chef d'état-major de l'Armée de terre (CEMAT), en cohérence avec les dispositions du décret du 8 février 1982 qui précise que la préparation des forces relève du CEMAT, leur emploi dépendant du Chef d'état-major des armées (CEMA).

Souhaitant situer le cadre de son action, il a indiqué que le rôle de Chef de cabinet militaire consistait à faciliter l'exercice des responsabilités du Ministre en sélectionnant les informations, en le renseignant en temps opportun, voire en lui donnant un avis sur les aspects opérationnels, mais aussi sur ceux liés à la préparation des forces. Or, la chute du Mur de Berlin a obligé la Défense à sortir des voies qui étaient bien adaptées jusqu'alors et la réforme à concevoir et à conduire en matière de préparation des forces est devenue un souci permanent et prioritaire du Ministre. Le Général Marc-Amédée Monchal a remarqué à ce propos que le Chef de cabinet militaire n'est qu'un des collaborateurs du Ministre qui dispose de bien d'autres conseillers, dont le plus éminent reste le Chef d'état-major des armées.

Le Général Marc-Amédée Monchal a souligné que la guerre du Golfe avait entraîné une activité intense du Ministre et de ses collaborateurs d'abord au moment de l'envoi de forces navales, dès la mi-août, puis de forces terrestres et aériennes. Il a fait valoir que ces deux implications très fortes du ministère dans les conséquences à tirer de la chute du Mur de Berlin d'une part et dans la conduite de la crise du Golfe d'autre part expliquent que ses souvenirs datant de huit ans, concernant le Rwanda puissent manquer de précision. C'est pourquoi il a souhaité que ses propos soient vérifiés auprès de l'Amiral Jacques Lanxade, alors Chef d'état-major particulier du Président de la République, et du Général Maurice Schmitt, alors Chef d'état-major des armées.

N° 001287 du 19 MAR 2021

Abordant le déclenchement de l'opération Noroît en octobre 1990, le Général Marc-Amédée Monchal a cru se rappeler qu'il avait reçu une communication téléphonique de l'Amiral Jacques Lanxade l'informant que le Président de la République demandait d'envisager une intervention au Rwanda. Sans pouvoir indiquer avec précision la date de cet appel, il a déclaré se souvenir avoir été surpris, car le Rwanda, bien que faisant partie des « pays du champ », ne bénéficiait pas d'attention particulière au sein du cabinet militaire. En effet, si les bulletins d'information du SGDN et de renseignement du CERM (Centre d'exploitation du renseignement militaire) faisaient bien état de la situation et des activités du FPR en Ouganda et dans le nord du Rwanda, il a indiqué qu'il n'avait pas apporté jusqu'alors une attention soutenue à cette question, au point même que le nom d'Habyarimana lui était inconnu. Il n'y avait, avec le Rwanda, ni accord de défense, ni accord de coopération, ni forces déployées, mais seulement un accord particulier d'assistance militaire. Le cabinet militaire a alors répercuté l'information à l'état-major des armées qui était peut-être déjà prévenu parallèlement et a informé le Directeur de cabinet, donc le Ministre, qui a « pris le dossier en compte » bien que les interventions africaines n'étaient pas alors dans ses préoccupations premières, plus soucieux qu'il était des événements du Golfe que de l'opération Noroît.

Le Général Marc-Amédée Monchal a alors décrit le schéma de base d'une intervention en Afrique tel qu'il s'en souvenait. Il a indiqué qu'il y avait tout d'abord son lancement par l'Elysée, sur proposition éventuelle du ministère des Affaires étrangères puis l'examen de propositions de décisions et le suivi des événements par la « cellule de crise » comprenant des représentants de l'Elysée, du Premier Ministre, des ministères des Affaires

445

étrangères, de la Défense, de la Coopération et d'autres ministères en tant que de besoin. Cette cellule se réunissait en fonction de la situation pour coordonner les actions des différents ministères et arrêter des propositions d'action qui devaient être avalisées par le Président de la République. N'ayant participé personnellement qu'à une seule de ces réunions pour la crise des Comores, il a déclaré qu'il ne pouvait en préciser le fonctionnement mais il a néanmoins estimé que cette coopération interministérielle, en temps réel, lui avait toujours paru bien adaptée aux situations de crise, pour en saisir tous les aspects.

Les propositions de mise en oeuvre des actions militaires élaborées par l'état-major des armées, en fonction des orientations de la « cellule de crise », étaient étudiées et arrêtées par le Ministre de la Défense et le Président de la République. Le Chef d'état-major des armées transmettait ses propositions au Ministre qui en informait l'Elysée et le Premier Ministre. Les trois armées exécutaient ensuite, disposant d'ordres écrits clairs concernant les missions et les moyens à mettre en oeuvre. Le seul correspondant du Chef de cabinet militaire en dehors des services de la Défense était l'état-major particulier du Président de la République, plus rarement le Chef de cabinet militaire du Premier Ministre. Il a indiqué que la cellule de crise chargée d'examiner la situation au Rwanda ne s'était plus réunie, autant qu'il s'en souvienne, après la stabilisation de cette situation, peu de temps après notre intervention.

Le Général Marc-Amédée Monchal a ajouté que la conduite des opérations ne lui avait pas laissé de souvenir marquant si ce n'est que l'information avait été régulièrement fournie, notamment par l'état-major des armées. Il s'agissait très classiquement d'assurer la protection des ressortissants européens, mais le volume des troupes était modeste (deux puis une compagnie), alors que la situation dans le Golfe et le déploiement des forces françaises sur ce théâtre concentraient toute l'attention, ainsi que, dans une moindre mesure, les événements du Tchad où le Général Idriss Deby prendra le pouvoir le 2 décembre 1990. Il a souligné que l'état-major des armées ayant une grande expérience de ce type d'intervention, il n'avait jamais éprouvé la moindre inquiétude quant au bon déroulement des opérations au Rwanda. Il a d'ailleurs déclaré ne pas se souvenir d'une quelconque réunion spécifique à ce sujet au cabinet du Ministre, ni avoir eu connaissance de livraisons d'armes aux FAR.

En conclusion, le Général Marc-Amédée Monchal a insisté sur la modestie de son témoignage concernant une période limitée, très orientée vers la crise du Golfe, et s'est dit convaincu que nos forces n'avaient fait qu'appliquer strictement les ordres qu'elles avaient reçus.

Le Président Paul Quilès a souhaité avoir des précisions sur les conditions dans lesquelles la décision de déclenchement de Noroît avait été prise. Rappelant que de précédentes auditions avaient évoqué un engagement américain en Ouganda sous forme d'assistance technique ou de formation de personnels, il a demandé au Général Marc-Amédée Monchal s'il avait disposé d'informations sur cet engagement.

Le Général Marc-Amédée Monchal a affirmé qu'il ignorait si la décision d'intervenir avait été prise avant ou après la première réunion de la cellule de crise. Il a souligné que l'appel de l'Amiral Jacques Lanxade l'avait étonné car le Rwanda ne constituait pas un sujet habituel d'échanges entre eux et, même s'il faisait partie des « pays du champ », il ne disposait que d'un accord d'assistance militaire. A la même époque, le ministère se préoccupait davantage du Tchad ou du Gabon qui bénéficiaient d'accords de défense ou de coopération.

Il a ajouté qu'il ne disposait pas au cabinet militaire d'informations sur l'engagement américain durant cette période. Il faudrait relire, bien qu'ils soient classifiés, les bulletins

444

quotidiens d'information du SGDN et sans doute également ceux du CERM, qui sont très précis.

M. René Galy-Dejean a admis que les soucis dominants de la guerre du Golfe au moment des événements du Rwanda pouvaient expliquer la modestie du témoignage du Général Marc-Amédée Monchal. Il a noté que le Général Marc-Amédée Monchal avait indiqué que les conditions de participation des forces armées ne différaient pas, dans l'opération *Noroît*, de celles habituellement constatées dans les missions de ce genre. Il a cependant relevé que l'objectif de la mission d'information consistait à vérifier si les événements s'étaient bien déroulés ainsi. Il a donc souhaité savoir auprès de quelles sources des renseignements complémentaires pourraient être trouvés concernant les conditions d'engagement des forces françaises, le déroulement de la mission *Noroît* et l'engagement américain.

Le Général Marc-Amédée Monchal a de nouveau indiqué que les bulletins quotidiens ou hebdomadaires du SGDN et du CERM pourraient fournir des précisions complémentaires. De même, il pourrait être utile de contacter ceux qui ont participé à la cellule de crise sur le Rwanda, en particulier le conseiller diplomatique du Ministre de la Défense, les représentants du cabinet militaire et du Premier Ministre, des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération ainsi que le représentant de l'état-major particulier et le conseiller civil du Président de la République. L'amiral Jacques Lanxade et son adjoint de l'époque, le Général Jean-Pierre Huchon, pourraient également apporter des informations. Il existe certainement des archives ailleurs qu'au SGDN ou à l'EMA mais il n'est pas certain que le cabinet du Ministre de la Défense en dispose sur ce sujet. Le suivi des opérations a été effectué par l'EMA.

Après avoir remercié le Général Marc-Amédée Monchal pour sa présentation, qu'il a estimée tout à fait conforme à ses souvenirs de la pratique diplomatique, M. Jean-Bernard Raimond lui a demandé si, bien qu'il ait qualifié la mission *Noroît* de mission, habituelle en Afrique, de protection et d'évacuation des ressortissants, il avait le souvenir d'interprétations selon lesquelles les objectifs de l'opération auraient été de contrer une offensive du FPR, venant de l'Ouganda, ou encore de défendre le Président Habyarimana.

Le Général Marc-Amédée Monchal a répondu que, pour ce qu'il en savait, il n'existait aucune formulation écrite de tels objectifs. Il a cependant fait remarquer qu'il était évident que le fait que la France déploie, au vu et au su de tous, des troupes de qualité, même en nombre limité n'était pas sans influence sur la situation et avait pour effet d'aider le Gouvernement légal en place. Il a cité l'exemple du Zaïre où, lors d'une opération antérieure, la simple présence de deux compagnies parachutistes avait suffi à stabiliser la situation. Citant cependant le contre-exemple du Tchad où les troupes françaises étaient restées l'arme au pied lorsque les forces d'Idriss Deby avaient renversé le Gouvernement d'Hissène Habré, il a conclu qu'il fallait rester prudent sur l'influence que pouvaient exercer les troupes françaises dans un pays pour favoriser le maintien du gouvernement en place.

M. Yves Dauge a alors demandé au Général Marc-Amédée Monchal quand le Chef d'état-major particulier du Président de la République, l'Amiral Jacques Lanxade, lui avait parlé pour la première fois du Rwanda et ce qu'il lui en avait dit exactement.

Le Général Marc-Amédée Monchal a répondu qu'il avait eu beaucoup de contacts avec l'Amiral Jacques Lanxade sur le Golfe, notamment lorsque M. Jean-Pierre Chevènement était Ministre de la Défense, mais qu'en revanche il n'avait pas d'autre souvenir de contact avec lui sur le Rwanda que la communication téléphonique déjà citée, et qu'il n'était plus en mesure de préciser ni le sens exact de l'action demandée à cette occasion -étude ou mise en

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 001287 du 19 MAR 2021

443

oeuvre d'une intervention- ni si cette communication avait eu lieu avant ou après la réunion de la cellule de crise.

M. François Lamy a alors demandé au Général Marc-Amédée Monchal ce que ses fonctions au cabinet du Ministre lui avaient permis de savoir à l'époque sur les livraisons de munitions ou matériels de guerre au Rwanda et s'il arrivait que les troupes françaises fournissent directement des munitions ou des matériels à une armée étrangère en prélevant directement sur leurs stocks.

Le Général Marc-Amédée Monchal a répondu qu'il n'y avait que deux procédures en matière de transfert d'armement. La première est la procédure de vente, laquelle implique le passage de la commande en Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). La seconde est la cession gratuite ; il a insisté sur le fait que cette procédure suppose la signature obligatoire du Ministre, et que ces cessions laissent toujours une trace écrite. En pratique, un ordre émanant du cabinet du Ministre est envoyé aux armées, auxquelles il sert ensuite de justificatif. Précisant que la tenue de la comptabilité des munitions et des armements était très rigoureuse, il a ajouté qu'il n'était pas question que les forces fournissent de leur propre initiative des armes à des forces étrangères ou que des munitions se « perdent » en opération, et que de tels agissements constitueraient de très graves fautes rigoureusement sanctionnées comme telles.

M. Pierre Brana a alors demandé s'il était parfois question du Rwanda en réunion de cabinet.

Le Général Marc-Amédée Monchal a répondu que, lorsque M. Jean-Pierre Chevènement était Ministre, les réunions de cabinet étaient beaucoup moins systématiques qu'elles ne le seront plus tard, à l'époque de M. Pierre Joxe. Il a précisé que leur ordre du jour avait porté surtout sur l'Europe (désarmement, traité dit 4 + 2 concernant l'Allemagne) et la guerre du Golfe ; en revanche, le Rwanda n'avait été que très rarement évoqué, par une communication du chef de la cellule diplomatique. Lui-même ne se souvenait pas d'avoir fait une seule communication sur le Rwanda. Il a ajouté que le Cabinet n'était pas très motivé par les affaires relatives à ce pays qui étaient plutôt considérées comme des « affaires réservées ».

M. Guy-Michel Chauveau s'est interrogé sur le fait qu'après la signature des accords d'Arusha, en août 1993, les troupes françaises se seraient maintenues au Rwanda au-delà des délais prévus par ces accords.

Le Général Marc-Amédée Monchal a répondu qu'il pouvait difficilement répondre à cette question, le responsable des opérations était le Chef d'état-major des armées, tandis que le rôle du Chef d'état-major de l'Armée de terre, poste qu'il occupait alors, se limitait à la préparation des forces ; il a ajouté que, même si son sous-Chef d'état-major « opérations » participait aux réunions quotidiennes organisées sur les opérations à l'état-major des armées et lui rendait compte environ tous les quinze jours lorsque l'ampleur de l'affaire le méritait, il avait été lui-même extrêmement sollicité par ses propres tâches, et notamment la réduction de 50 000 hommes des effectifs de l'Armée de terre.

S'agissant du Rwanda, le rôle de l'état-major de l'Armée de terre s'était limité au choix des unités à envoyer, au suivi du moral des troupes, à l'exécution d'enquêtes ayant, par exemple, été diligentées pour établir les conséquences psychologiques des massacres sur les militaires qui en avaient été témoins, et à la synthèse des informations relatives à l'action sur le terrain en vue de l'instruction et pour la logistique. Il a précisé qu'il était lui-même allé, à l'époque, sur tous les théâtres d'opérations sauf le Rwanda, et a expliqué cette particularité par

le fait que le Rwanda était alors une destination très courue et qu'en tant que Chef d'état-major de l'Armée de terre il préférait aller visiter les forces qui ne voyaient personne de manière à ne pas surcharger celles qui devaient accueillir des visiteurs dans un temps limité.

A une question du **Président Paul Quilès** lui demandant quel contrôle il avait sur l'opération **Noroît** et son commandant, le **Général Marc-Amédée Monchal** a répondu qu'il n'en avait aucun, l'opération étant du ressort exclusif du Chef d'état-major des armées.

**M. René Galy-Dejean** est alors revenu sur ce que le **Général Marc-Amédée Monchal** avait dit des nombreuses visites au Rwanda.

Le **Général Marc-Amédée Monchal** a répondu que le Rwanda était une destination qui avait pu apparaître sans doute à l'époque comme médiatiquement très valorisante, car l'opération effectuée dans l'ouest était humainement positive et efficace.

**M. Michel Voisin** a souligné la contradiction entre la présentation officielle de l'opération **Noroît**, aux termes de laquelle il s'agissait d'une opération de protection et d'évacuation des ressortissants rendue nécessaire par l'attaque du Rwanda par le **FPR**, et celle des médias, qui ont écrit que l'attaque du **FPR** avait été arrêtée par les forces armées rwandaises avec l'aide de troupes françaises, belges et zairoises. Il s'est ensuite interrogé sur les raisons pour lesquelles, une fois les évacuations faites et alors que les Zairois et les Belges étaient partis, les Français, eux, étaient restés.

Le **Général Marc-Amédée Monchal** a fait valoir que les fonctions qu'il exerçait à l'époque ne lui permettaient pas de répondre d'une façon sûre sur ces deux points. Il a estimé en revanche que le **Général Maurice Schmitt**, alors Chef d'état-major des armées, devrait pouvoir le faire et que les messages de l'état-major des armées pourraient apporter des éléments de réponse.

Au **Président Paul Quilès**, rappelant que le bruit avait couru que le départ des Zairois était lié au fait qu'une compagnie zairoise avait été massacrée, le **Général Marc-Amédée Monchal** a répondu qu'il lui semblait se souvenir que les Zairois étaient plutôt sur le terrain pour se constituer quelques revenus que pour maintenir l'ordre.

**M. Michel Voisin** lui demandant si les forces armées françaises étaient intervenues aux côtés des **FAR** pour empêcher l'invasion du Rwanda par le **FPR**, le **Général Marc-Amédée Monchal** a répondu que, à sa connaissance, et pour ce qui concerne les forces relevant de l'état-major des armées, la réponse était négative. Il a ajouté qu'il n'était pas en mesure de donner des indications relatives au rôle des Missions d'Assistance militaire, qui relèvent de la Mission militaire de Coopération et sur lesquelles l'état-major des armées n'a pas autorité.

**M. François Lamy** s'étonnant de cette réponse, dans la mesure où il pensait que les forces de la Coopération passaient sous le commandement opérationnel des armées en situation de crise, le **Général Marc-Amédée Monchal** a répondu que, si dans un tel cas, les coopérants militaires traduisaient sur le terrain les décisions de la cellule de crise, en liaison avec le ministère de la Défense, ils n'étaient pas pour autant placés sous les ordres des officiers commandant le détachement relevant de ce ministère.

**M. Jacques Myard** a rappelé que les militaires qui dépendent de la Mission militaire de Coopération de la rue Monsieur sont détachés à la Coopération et ensuite mis à disposition

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 001287 du 19 MAR 2021

44/1

auprès de gouvernements étrangers tout en restant contrôlés par l'attaché militaire. Il a indiqué que ce dispositif ne concernait qu'un petit nombre d'individus et non des contingents.

**M. René Galy-Dejean** a souligné qu'il fallait distinguer entre les officiers qui restent sous la responsabilité du ministère de la Coopération et les forces engagées, une compagnie par exemple, qui relèvent de l'état-major des armées.

**M. Bernard Cazeneuve** a rappelé que la Mission militaire de Coopération relevait du ministère de la Coopération.

**Le Président Paul Quilès** a précisé que l'accord d'assistance militaire de 1975 prévoyait que des officiers français étaient mis à la disposition du Gouvernement rwandais, sous uniforme rwandais conformément à l'avenant de 1983.

**M. Bernard Cazeneuve** a souligné que les agents de la Mission militaire de Coopération sont souvent placés localement sous l'autorité de l'attaché de défense, Chef de la Mission militaire de Coopération. Il a souhaité savoir quelle était l'autorité hiérarchique dont dépendait sur place l'attaché de défense et de quelle administration centrale il relevait dans le cadre des opérations de coopération militaire classiques et en cas de crise. Il s'est également interrogé sur le statut des militaires français en situation de coopération lorsque ces derniers se trouvent exposés, dans une situation de crise grave et s'est demandé dans ce cas à quelle autorité l'attaché militaire de défense rendait compte prioritairement : s'agissait-il du ministère de la Coopération ou du ministère de la Défense.

**M. Jacques Myard** a rappelé que le décret de 1979 fait de l'ambassadeur le patron des services français à l'étranger mais qu'il existe toutefois une procédure particulière pour l'attaché de défense qui peut, pour des raisons de sécurité, correspondre directement avec le ministère de la Défense pour éviter tout risque de « fuites » d'informations. Il fut une époque où il existait, à côté de l'attaché de défense, un responsable des militaires français en coopération, qui rendait compte à l'ambassadeur, sous l'autorité duquel il était placé. Lorsque, pour des raisons budgétaires, ce poste a été supprimé, l'attaché de défense a repris ces fonctions et, en cette qualité, rend compte à l'ambassadeur, quelle que soit la situation.

**M. Jean-Bernard Raimond** a fait savoir qu'en cas de difficultés, le militaire chargé de la coopération rend toujours compte à l'ambassadeur.

**Le Général Marc-Amédée Monchal** a confirmé que l'ambassadeur est le patron sur place et que l'Etat-major des Armées désigne et supervise les attachés de défense, avec lesquels il peut correspondre directement, pour des affaires strictement militaires.

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 001287 du 19 MAR 2021

440